ET APRÈS ?



MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.

MédiaChartres se transforme en analyste financier, car de tout temps, le « **nerf de la guerre** » c'est… **l'argent** !



Comme le chantait le groupe, **Rock/Soul** du célèbre guitariste ***Nile Rodgers***, « **Chic** » en **1978**, – ***Le fric, c'est chic*** –

https://www.bing.com/videos/riverview/relatedvideo?q=logo,%20le%20fric%20c%27est%20chic&mid=9F2ACE0D4B845C38C8E49F2ACE0D4B845C38C8E4&ajaxhist=0



En France, comme dans « **les restes** » du monde, l'argent mène la danse, avec une prise de conscience (ou pas) du vertigineux déficit des comptes publics **3500 Milliard d'euros**, une goutte d'eau dans l'océan des profits de la spéculation, des marchés financiers, des politiques (et politiciens) inflationnistes.

Beaucoup se demandent comment est-il possible d'en arriver là ? Alors que les banques ne supportent pas le plus petit découvert des particuliers, artisans, agriculteurs, etc ! La France offrirait de meilleures garanties, vraiment… ?

Où trouver cette montagne de milliards, qui coûte aux français un maximum d'intérêts, qui est suffisamment riche, sur cette planète, pour disposer de t'elles sommes ? À quoi où à qui l'argent (3500 M€) à t'il servi, encore des questions qui risquent de rester sans réponse (à jamais).

La France s'enfonce dans les sables mouvants de l'endettement perpétuel. Les « **responsables ?** » politique se succédant, non aucun plan (sauf, à faire payer les contribuables) en réduisant les services publics de l'État à la population.

Pourtant, d'après certains spécialistes, la dette est fictive et n'existe que dans un cadre de gouvernance mondiale ?

Sans parler de complotisme !


LES SECRETS
DE LA FINANCE MONDIALE
L'argent dette
"Le système bancaire moderne fabrique de l'argent à partir de rien.
Ce processus est sans doute le tour de passe-passe le plus étonnant jamais inventé."
Josiah Stamp, directeur de la Banque d'Angleterre de 1928 à 1941
DVD

"Tout le monde devrait voir ce film."
David Korten, auteur de *When corporations rules the World*

"Le meilleur matériau éducatif à ce jour sur le système bancaire mondial."
Alan Tschetter, e-enseignant indépendant.

"Le processus par lequel les banques créent de l'argent est si simple que l'esprit résiste à y croire."
John Kenneth Galbraith, économiste.



L'argent dette

La dette des gouvernements, des entreprises et des ménages a atteint des proportions astronomiques.
D'où vient tout cet argent ?
Comment peut-il y avoir tant d'argent à prêter ?
La réponse est simple : **IL N'Y EN A PAS !**

C'EST LA DETTE QUI CRÉE L'ARGENT.

Si tout cela vous laisse perplexe, rassurez-vous. Très peu de gens comprennent ce système, même si nous sommes tous touchés. Ce long métrage d'animation, dynamique, pédagogique et divertissant va vous expliquer, de manière compréhensible par tous, les effets magiques et pervers du système actuel d'argent-dette. Un film indispensable pour comprendre les sources de la crise mondiale !

3 330941 037218

L’illustration la plus révélatrice de notre enquête, est sans aucun doute ce reportage diffusé par nos confrères d’***ARTE TV*** **le mardi 27 mai à 22 h 30.**

Il mérite amplement d’être regardé en entier (95 minutes), un catalyseur d’informations et des révélations incroyables, pour connaître, enfin, toute la vérité.

À voir absolument !

https://www.arte.tv/fr/videos/101918-000-A/moneyland-l-argent-sale-de-la-finance/

Pour **MédiaChartres**, tout ceci ressemble à un numéro de cabaret bien rôdé, une partition écrite depuis bien longtemps, un schéma directeur qu’il faut suivre à la lettre, où plutôt… **au centime près !**



La rédaction

MENSONGES/RÉALITÉ !



MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.



Alors qu'un énième premier ministre, se réjouit d'avoir fait passer le **budget de fonctionnement 2025, pour la France (?)** **MédiaChartres** médite encore, sur ce tour de « **passe-passe** » réalisé avec, et grâce à des compromis […] et des promesses à tour de bras.



enfumage !



Une première étape dans le futur grand plan d'austérité, qui se profile à l'horizon.

Une question subsiste, comment en sommes nous arrivé là, et une deuxième (plus intéressante), **ou est passé l'argent** ?

MédiaChartres apporte des réponses, pour comprendre !



Et pour mieux assimiler, regardez, et SURTOUT écoutez attentivement, Analyses et témoignages :

https://www.youtube.com/watch?v=hcKZ6lXvy-I

Pour les septiques ou adeptes de la « théorie du complot », un petit retour sur une page de notre histoire. Et les similitudes incontestables et glaciales, avec le présent (et l'avenir, proche).

– Face au spectacle dramatique de la dette publique, tout se passe comme si ce problème, parce qu'il est d'actualité serait inédit. A tel point que les solutions proposées à longueur de discours – **moins de dépenses et/ou plus de recettes** – paraissent novatrices et évidentes.

Or quiconque s'intéresse à l'Histoire ne peut qu'être stupéfait par la similarité des discours d'aujourd'hui et d'hier, en particulier si l'on étudie la dette de la Première guerre mondiale.

D'emblée, il ne s'agit pas de céder à la facilité de dire que l'Histoire se répète (quoique). Ce sont les acteurs de l'Etat

qui se répètent. Utilisant les mêmes concepts, ils proposent les mêmes solutions. Seulement, ces mêmes solutions ont conduit à transformer la comédie de la dette publique des années 20 en tragédie des démocraties des années 30.

Après la guerre, la dette publique intérieure est de 178 milliards de francs pour un budget normal de 5 milliards de francs en 1914. Le Gouverneur de la Banque de France pose le problème dans des termes qui n'ont depuis pas varié : « *Le retour à [l'] équilibre a pour condition première le remboursement de la dette de l'Etat, remboursement qui dépend lui-même et d'une stricte économie dans les dépenses publiques et de l'effort du pays pour fournir au Trésor des ressources suffisantes* ». Partant, le Bloc national peut se faire élire en 1920 avec pour programme « *Assainissement des finances publiques, lutte contre le gaspillage, limitation de l'initiative parlementaire en matière de dépenses, simplification des rouages, suppression des emplois inutiles* ». La comédie de la dette publique peut commencer.

Lorsqu'il est question de dépenses, « ***il y a trop de fonctionnaires*** » (E. Brousse, ch. des députés, 14/12/21). Un sénateur dit : « ***une politique qui tend à réaliser dans les services publics les économies nécessaires je l'appellerai une politique de réformes.* » (20/05/20).**

Concernant les impôts : « *le système fiscal doit être fonction du système économique. Vouloir faire l'inverse, c'est compromettre le développement du pays, c'est arrêter dans leur essor toutes les initiatives de production* » écrit un ministre des finances.

La dette est telle que le Bloc national ne parvient pas à régler le problème. Lorsque la dette occupe la moitié du budget de l'Etat, la réduction des dépenses pour la soutenir impliquerait un hara-kiri étatique. Pour autant, la comédie de la dette mène à une crise de la vie chère qui permettra à la Gauche conduite par Herriot de se faire élire.

Par souci de crédibilité, la Gauche ne remet pas en cause le texte de la comédie qui s'est jouée depuis 1920. Herriot dit « *il nous faudra inspirer la confiance, montrer que nous en sommes dignes, montrer que des hommes comme nous, des républicains de gauche sont de bons administrateurs, nous devrons appliquer les principes sans lesquels il n'y a pas d'Etat solide, et, en particulier,* ***le principe de l'équilibre budgétaire*** ».

Et la comédie pourra se rejouer en dépit de l'alternance politique : « « *Nous voici engagés dans un débat dont dépend l'avenir des finances françaises* » (**28/01/26**) « *Pour qu'[un patron] ait cette confiance, il ne faut pas le décourager par des impôts excessifs ».* (**30/01/26**).

Là encore, la dette est telle que l'issue de la comédie ne peut mathématiquement pas être résolue par la réduction des dépenses ou l'augmentation des impôts. Mais au lieu de remettre en question les solutions classiques, les acteurs doutent de l'institution parlementaire. **Si le Parlement n'arrive pas à résoudre le problème de la dette, le problème c'est le Parlement**. Un comité de spécialistes propose ce que l'un deux nomme lui-même une « **dictature financière** » (E. Moreau).

Poincaré finira par obtenir les pleins pouvoirs en matière financière en 1926. Il signera plus de 80 décrets en moins de 4 mois. On peut sourire de certains : « *La situation financière commande, dans tous les domaines, les plus rigoureuses économies. Or, les brigades de gendarmerie à cheval sont d'un entretien coûteux et, dans beaucoup de cas, le gendarme à bicyclette peut remplacer sans inconvénient, le gendarme à cheval* » (**17/09/26**). D'autres sont saisissants tant ils transforment le rôle économique de l'Etat. Le sous-préfet doit ainsi devenir un « *animateur* » pour faire « *l'inventaire nécessaire des ressources économiques* » en « *promouvant l'organisation et la création des industries* » (**10/09/26**).

Ces mesures ne suffiront encore pas, pour les mêmes raisons. Mais au passage, l'institution parlementaire, et à travers elle la démocratie représentative en est ressortie singulièrement affaiblie.

Malgré l'autoritarisme des décrets, Poincaré ne résout pas le problème avec les méthodes qui avaient été appliquées aveuglement depuis 1920. Ce n'est qu'au bord du gouffre monétaire qu'il finit par accepter que la dette ne pourra pas être payée. Par la loi du 25 juin 1928, 80% de la dette est effacée en divisant la valeur du franc par 5. C'est le miracle Poincaré.

Malgré cette issue, les dix années du joug de la dette avaient tant acculé la société française dans la vie chère et remis en cause les cadres démocratiques au nom des nécessités économiques, que les années 30 pouvaient commencer.

Une courte leçon en forme de souvenir s'impose : les pleins pouvoirs ont d'abord été accordés en France pour des raisons budgétaires. La crise de la dette publique des années 20 a préparé la crise de la démocratie des années 30, en plongeant l'Europe dans l'abime des années 40.



https://fr.wikipedia.org/wiki/Responsabilit%C3%A9_de_la_France_dans_la_Grande_D%C3%A9pression

Pour aller plus loin : (pour les plus septiques).

En DVD :







Question de MédiaChartres.

Allons nous revivre, un siècle plus tard, le même épisode (genre, film « Un jour sans fin ») ?

– La politique c’est comme la mode, un éternel recommencement, rien ne change vraiment –

Martine Leroy

PARLONS CHIFFRES !



MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.



Suite à la distribution dans les boîtes à lettres, du nouveau « **Rapport d’activité 2023** » (où comment la municipalité gère votre argent), en réponse et comme chaque année, **MédiaChartres** fait un point sur les finances locales, avec l’aide de ses confrères

de :

Contribuables Associés

Trop de dépenses publiques, c'est trop d'impôts !

Voici pour l'année 2022, des chiffres qui ont évidement évolués en deux ans, mais pas forcément de façon favorable et dans le bon sens (bien au contraire) !

Commune : Chartres (28000)

Département : Eure-et-Loir (28)

Population permanente : 39 698 habitants

Population totale : 40 541 habitants

Maire (depuis mai 2020) : *Monsieur Jean-Pierre GORGES*

Mention globale :



Les données analysées dans l'Argus des communes de Contribuables Associés correspondent aux dernières publications de la Direction générale des collectivités locales et du ministère de l'Économie et des Finances.
Ces données correspondent à l'année 2022, année de parution la plus récente. Voir la méthodologie .

Notes de la commune

Note de dépenses

7.2 /20

Dépenses de la commune : 1 356.2 €/habitant

Médiane des communes de même taille : 1 220.9 €/habitant

– Cette note correspond aux dépenses de fonctionnement.
Tous nos calculs prennent en compte la population totale de la commune (résidents secondaires inclus).

Note de santé financière

2 /20

Ratio de santé :**464.5**

Médiane des communes de même taille :**328.8**

- **Détails**

Note	Ratio	Médiane	
Autofinancement	10.5/20	93.7	94.2
Endettement	2/20	191.5	62.5
Coûts fixes	14.9/20	54.6	60.8
Pression fiscale sur les particuliers	6/20	124.7	106.3

Vert : Bon | Orange: pré-alerte | Rouge: alerte

En Septembre 2023, l'endettement à Chartres par habitant,

est supérieur à 3300 € !

La finance, c'est aussi au niveau national, regardez la vidéo (ci-dessous)

https://www.youtube.com/watch?v=hcKZ6lXvy-I

- **Le nouveau gouvernement, devra faire preuve d'ingéniosité, de rigueur et avoir beaucoup de chance, pour éviter le naufrage, il en est de même pour Chartres/Agglo.**
- Le coût du « **millefeuilles administratif** » sera forcément, à un moment donné, dans le débat, Il suffit de prendre connaissance du rapport de Monsieur **Boris Ravignon** en date du **29 mai dernier.**
- **https://presse.economie.gouv.fr/remise-du-rapport-de-boris-ravignon-sur-le-cout-du-millefeuille-administratif/**
- 

- **FICHE N° 2.4**
- **INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES (EPCI À FP)**

. 1 –**Indemnités de fonctions**

Principe général

Aux termes de l'**article L 5211-12 du CGCT**, les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole **pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président** sont déterminées par un **décret en Conseil d'Etat** par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L’indemnité versée au président du conseil d’une métropole, d’une communauté urbaine de 100 000 habitants et plus, d’une communauté d’agglomération de 100 000 habitants et plus et d’une communauté de communes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 % par rapport au barème précité, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux membres de l’organe délibérant hors prise en compte de ladite majoration.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l’enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l’indemnité maximale pour l’exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l’exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l’application des deuxième et troisième alinéas de l’**article L. 5211-10** à l’organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des **III à VI de l’article L. 5211-6-1**, soit **au nombre existant de vice-présidences** effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l’indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l’indemnité maximale prévue au premier alinéa de l’article précité, à condition qu’elle ne dépasse pas le montant de l’indemnité maximale susceptible d’être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n’excède pas l’enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Lorsque l’organe délibérant d’un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l’organe délibérant d’un établissement public de coopération intercommunale

concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Ecrêtements

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.

Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

1

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Les dispositions propres aux différents type d'EPCI à fiscalité propre
(**communautés de communes, communauté urbaine**) sont précisées ci-après :
. 2 –**Le calcul des indemnités**
Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées
en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
fonction publique les barèmes suivants – le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 s'élève à 3 889,40
euros :
2.1 **PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**
POPULATION
TAUX EN %
De l'indice 1027
Montant en euros
valeur du point au 01/01/2020 : 4,686025
Président Vice-président Président Vice-président
Moins de 500 12,75 4,95 495,9 192,53
De 500 à 999 23,25 6,19 904,29 240,75
De 1 000 à 3 499 32,25 12,37 1254,33 481,12
De 3 500 à 9 999 41,25 16,50 1604,38 641,75
De 10 000 à 19 999 48,75 20,63 1896,08 802,38
De 20 000 à 49 999 67,5 24,73 2625,35 961,85
De 50 000 à 99 999 82,49 33,00 3208,37 1283,5
De 100 000 à 199 999 108,75 49,5 4229,72 1925,25
Plus de 200 000 108,75 54,37 4229,72 2114,67
Les conseillers communautaires peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction dans les situations suivantes :

– communautés de communes de moins de 100 000 habitants (par transposition de l'article L. 2123-24-1, II du CGCT) : pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller, l'indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; elle est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et vice-présidents en exercice ;
– les conseillers communautaires délégués (par transposition de l'article L 2123-24-1-III du CGCT peuvent
percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du président et des vice-présidents.
2
Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés urbaines pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en
appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
fonction publique les barèmes suivants :
2.2 PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMUNAUTES URBAINES
POPULATION
TAUX EN %
De l'indice 1027
Montant en euros
valeur du point au 01/01/2020 : 4,686025
Président Vice-président Président Vice-président
De 20 000 à 49 999 90 33 3500,46 1283,5
De 50 000 à 99 999 110 44 4278,34 1711,34
De 100 000 à 199 999 145 66 5639,63 2567
Plus de 200 000 145 72,5 5639,63 2819,82
2.3 INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

POPULATION
(nombre d’habitants)
TAUX MAXIMAL
(en % de l’IB 1027)
INDEMNITE BRUTE
(en euros)
De 100 000 à 399 999 habitants
(Art. L. 5215-16 et L. 5216-4 du CGCT) 6 233,36
De 400 000 habitants au moins
(Art. L. 5215-17 et L. 5216-4-1 du CGCT) 28 1089,03
Communautés de moins de 100 000 habitants :
conseillers communautaires (Art. L. 2123-24-1-II du CGCT)
6
(dans l’enveloppe président +
vice-présidents)
233,36
Ensemble des communautés :
conseillers communautaires délégués (Art. L. 2123-24-1-III du CGCT)
indemnité comprise dans l’enveloppe budgétaire président + vice-
présidents

. 3 -Enveloppe globale – Modulations

La population à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonction présenté plus haut est le chiffre de la
population totale authentifiée avant le dernier renouvellement des assemblées locales. En l’espèce il convient de
retenir celui de la population totale des communes au 1 er janvier 2020.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art. 95 a créé un article codifié 5211-12-2 au CGCT qui prévoit que
« dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que l’organe

délibérant des établissements publics de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus alloue à ses membres
peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des
membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée ».
3
. 4 **-Transparence**
La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art. 92 a créé des dispositions codifiées à l'article L 5211-12-1 du CGCT .
**Celles-ci imposent que chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient
les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout
syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première
partie ou filiale d'une de ces sociétés.**
Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

- ***Pour Chartres Agglomération Métropole, concernant les rémunérations du président, et de la quinzaine de vice-présidents (beaucoup, sont déjà maire et cumul), le seuil est toujours maximal.***
 - **Des chiffres, qui permettent de mieux comprendre, les « vocations politiques spontanées » et**

« l'altruisme » de tous ses braves gens […]



- **Dans ce labyrinthe de chiffres, soulignons, qu'il n'est fait allusion nul part, aux nombreuses SEM, SPL et divers, des « filiales« , pourtant TOUTES administrées par des adjoints/tes ou vice président de l'Agglo […], et donc, insidieusement sous la tutelle du maire/président de l'agglomération ? https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028056315**



- Pour MédiaChartres, comme pour beaucoup, concernant « **la vie rêvée des anges** » il va certainement falloir patienter encore très longtemps.
- **en attendant.**



Sylvie Muller

RIGUEUR 2/2



MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.



MédiaChartres poursuit son analyse financière, sur la situation générale et locale.

L'État Français endetté et en « grande précarité » […], ***cherche à réaliser des économies** (**10 M€**), La médecine, déjà en état d'urgence absolue pour les soignants (corps Médicale) et les malades (patients), se voit ainsi pénalisée en priorité, au même titre que : la culture, le chômage, le SMIC, le RSA, les impôts (mais pas tous) ? **https://www.lesechos.fr/politique-societe/politique/en-direct-deficit-assurance-chomage-rsa-suivez-les-annonces-de-gabriel-attal-2085578**

et le « **tableau** » ne serait pas complet, sans, pour **2024.**


La hausse des mutuelles plus importante que prévu, selon UFC Que Choisir

Publié le 23/01/2024 à 07h08

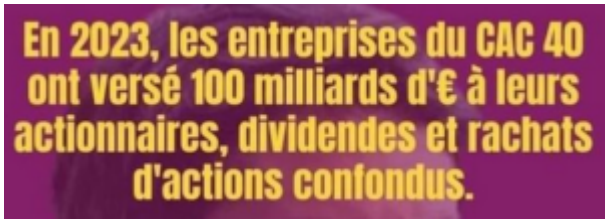
et (beaucoup) plus, si affinités ! https://www.liberation.fr/economie/les-tarifs-dassurance-devraient-fortement-augmenter-en-2024-20231212_54ZPHYYLUBBFXO3KRO656LQJ3E/

Le contexte de rigueurs ne va pas pénaliser tout le monde, de

la même façon !

https://actu.fr/politique/une-hausse-de-305-euros-par-mois-pour-les-deputes-votee-en-raison-de-l-inflation_60609922.html

https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/01/29/le-senat-a-augmente-l-avance-des-frais-de-mandat-des-senateurs-de-700-euros-par-mois_6213708_823448.html







Et pourtant, la dette, va continuer son chemin, avec de somptueuses dépenses



Pour essayer de comprendre, une vidéo passionnante (photos ci-



dessous).



Sur un plan plus local, **MédiaChartres** fait un flashback sur « ***le festival international du cinéma muet*** « (qui le sera resté, pour beaucoup) et qui aura couté la bagatelle de **200 000 €** aux contribuables ! **#gaspillagedargentpublic,** **https://soundofsilent.com/**

,

et **https://soundofsilent.com/wp-content/uploads/2023/05/sound-of-silent-prog.-13-2.pdf** Annoncé comme le scoop du siècle, ce festival n'a été, en réalité, « qu'emprunté » à **Anères** (**23e éditions**) !



Plus récemment, la dernière constitution de la Ville de Chartres (avec de l'argent Public), un **pop-up store à 50 000 €. Et les dépenses s'enchaînent toujours à un rythme effréné.**

Faut-il craindre une banque route ou, comme évoqué précédemment par **MédiaChartres**, **https://mediachartres.fr/2024/03/25/la-note/**



Clara Hirch